

# **Déclaration de Niulakita relative à un niveau élevé d'ambition dans le transport maritime**

**(9 août 2019)**

Les États signataires de la présente déclaration :

- saluent l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies d'organiser le Sommet Action Climat le 23 septembre 2019 à New York ;
- notent avec la plus vive inquiétude les conclusions présentées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels et sur les trajectoires d'émission de gaz à effet de serre (GES) correspondantes ;
- réaffirment combien il est urgent de renforcer l'action mondiale en matière de lutte contre le changement climatique, dans le contexte du développement durable et des efforts en vue d'éradiquer la pauvreté ;
- reconnaissent que les trajectoires limitant le réchauffement climatique à 1,5° C ou légèrement plus nécessitent des transitions ambitieuses sans précédent en termes d'échelle, mais pas nécessairement de rythme, et qu'elles impliquent une diminution substantielle des émissions de GES dans tous les secteurs ;
- saluent l'adoption de la Stratégie initiale de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la réduction des émissions de GES provenant des navires et l'avancement des travaux en cours, et notent que les progrès doivent être accélérés ; et
- s'engagent à œuvrer pour atteindre les niveaux les plus ambitieux de cette stratégie, à savoir :
  - faire en sorte de plafonner les émissions de GES provenant des transports maritimes internationaux puis de les faire décroître avant 2023,
  - réduire les émissions de CO<sub>2</sub> par activité de transport de plus de 40 % d'ici à 2030 et de plus de 70 % d'ici à 2050 par rapport à 2008, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux,
  - de toute urgence, accélérer l'action menée en vue de l'élimination progressive des émissions de CO<sub>2</sub>, ce qui constituera une étape sur la voie de leur réduction, compatible avec un réchauffement climatique ne dépassant pas 1,5°C.

En conséquence, les États signataires :

- appellent les États membres de l'OMI à prendre rapidement des mesures permettant une réduction significative des émissions de GES d'ici à 2023 pour faire en sorte de les plafonner puis de commencer à les faire décroître avant cette date ;
- s'engagent à prendre des mesures à court terme par activité de transport qui soient cohérentes avec la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 2008, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux ;
- soulignent la nécessité d'une transition du secteur des transports maritimes vers l'utilisation de combustibles non fossiles dès que possible, ainsi que d'une coopération du secteur industriel et des pouvoirs publics afin de garantir un accès mondial à ces combustibles, notamment pour les pays en développement et en particulier pour les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA) ;
- soulignent la nécessité de travailler à l'élaboration, avant 2023, de mesures à moyen et long terme (notamment une étude urgente des retombées potentielles de telles mesures sur les États, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des pays en développement, en particulier des

PEID et des PMA, qui encouragent l'utilisation de combustibles à faible teneur en carbone et/ou non fossiles, qui soient conformes à la Stratégie initiale de l'OMI, à sa vision et à ses niveaux d'ambition, ainsi qu'aux objectifs de température de l'Accord de Paris, et qui soient mises en œuvre dès que possible après 2023 ;

- reconnaissent que la tarification du carbone et les mécanismes non fondés sur le marché peuvent inciter efficacement à investir dans la transition vers des transports maritimes à faible teneur en carbone d'abord, puis à zéro émission de carbone, s'engagent à examiner lesquelles de ces mesures sont les plus efficaces et selon quelles modalités, notamment en s'assurant qu'elles ne provoquent pas de conséquences négatives disproportionnées pour les États, et s'engagent à les mettre en œuvre rapidement.